



FO REVENDIQUE

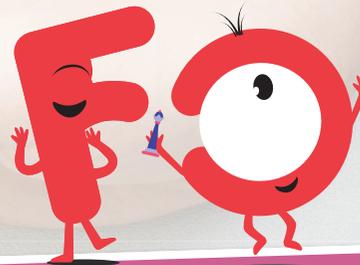
Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés (avant 2021) ;
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement ;
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une seule épreuve d'admission ;
- L'augmentation du nombre de jours de formation continue ;
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT ;
- La création d'un 3^{ème} grade à l'indice majoré 1197 (HEB bis).

Carrière

- Recentrer les EJE sur des missions relevant de leur qualification ;
- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles ;
- L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux ;
- L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux ;
- Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Un ratio d'avancement à 100 % ;
- La suppression des quotas pour la promotion interne.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

catégorie A



MISSIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

MODE D'ACCÈS

➤ *Educateur de jeunes enfants*

Par concours externe (sur titre avec épreuves).

➤ *Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle*

Avec l'examen professionnel. Les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Au choix. Les fonctionnaires ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et comptant six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENF. DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Avancement au choix

5^{ème} échelon
et
6 ans de services effectifs
dans un emploi de
catégorie A

Examen professionnel

1 an dans le 3^{ème} échelon
et
3 ans de services effectifs
dans un emploi de
catégorie A

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

